

Alençon, le 16 mars 2023

Affaire suivie par Claude SÉVERIN
Gestion collective des enseignants du 1^{er} degré
Tél. 02 33 32 52 87
Mél. dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – mouvement intra-départemental
Rentrée scolaire 2023**

Références :

BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels
Lignes directrices de gestion académiques et départementales 2023 relatives à la mobilité des personnels, consultables dans
l'Intranet de l'académie : <https://espace-intranet.ac-caen.fr/wp/ressources-humaines/mouvement/personnels-enseignants-du-premier-degre-public-61/>

Annexes :

Formulaire demande de mutation au titre du handicap
Carte des écoles de l'Orne
LDG Mobilités départementales

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Saisie des vœux : du 20 avril au 4 mai 2023

Résultats : 16 juin 2023

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les éléments techniques nécessaires à la saisie des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner et vous proposer une aide personnalisée, de la conception de votre projet jusqu'à la communication de votre résultat d'affectation :

Cellule Mouvement Orne
Courriel : dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr ou messagerie I-Prof
Tél. : 02 33 32 52 87

Afin d'éviter la saturation des lignes, les contacts par courriel sont à privilégier.

Calendrier 2023

A partir du mardi 11 avril 2023	Consultation dans I-Prof - SIAM de la circulaire départementale et des postes mis au mouvement
Du 20 avril au 4 mai 2023	Saisie des vœux dans SIAM Les enseignants adressent leurs <u>pièces justificatives pour les bonifications familiales et handicap</u> dès la saisie de leurs vœux. - Date limite d'envoi pour la bonification handicap : 4 mai 2023 à l'adresse medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr - Date limite d'envoi pour les bonifications familiales : 12 mai 2023 à l'adresse dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr
Vendredi 5 mai 2023	Accusé de réception <u>sans</u> barème (preuve de participation) transmis aux participants dans SIAM
Mercredi 17 mai 2023	Accusé de réception <u>avec</u> barème transmis aux participants dans SIAM
Du 17 mai au 2 juin 2023	Les candidats qui sollicitent une correction de leur barème transmettent le formulaire qui sera envoyé à cette période par le SRH avec leurs justificatifs. Après cette période, il n'est plus possible d'agir sur les barèmes.
Lundi 12 juin 2023	Accusé de réception avec barème <u>final</u> transmis aux participants dans SIAM
Vendredi 16 juin 2023	Résultats dans SIAM
À partir du 19 juin 2023 et jusqu'à la rentrée scolaire	Appels complémentaires à candidatures transmis par le SRH sur les messageries académique et I-Prof Les appels portent sur les postes à profil, les postes ASH et les postes de direction restés vacants ou libérés par le mouvement.

Pièces à joindre pour demander une bonification familiale ou handicap

Avant la saisie d'une demande de bonification dans SIAM, vérifiez dans les Lignes Directrices de Gestion que votre situation entre dans les critères de bonification.

Si votre situation correspond aux critères, transmettez les pièces justificatives à l'adresse dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr. Sans ces documents, votre demande ne sera pas prise en compte.

Bonifications liées au parcours professionnel	Aucune démarche à effectuer : ces bonifications sont prises en compte automatiquement dans SIAM.
--	--

Bonification handicap - pièces justificatives	
Pour l'agent	<ul style="list-style-type: none">○ Formulaire « Demande de mutation au titre du handicap » en annexe à adresser au médecin conseil du rectorat pour le 4 mai 2023 au plus tard : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr
Pour l'agent, le conjoint, l'enfant	<ul style="list-style-type: none">○ Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)○ Reconnaissance d'une invalidité (pour l'enseignant ou son conjoint)○ Reconnaissance du handicap pour l'enfant○ Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.○ Dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical.

Bonification familiale pour rapprochement de conjoint - pièces justificatives	
Agent marié	<ul style="list-style-type: none">○ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage établi au plus tard le 31 octobre 2022
Agent pacsé	<ul style="list-style-type: none">○ Extrait d'acte de naissance du partenaire○ Lieu d'enregistrement du PACS ou attestation d'inscription○ Copie du PACS établi au plus tard le 31 octobre 2022○ Avis d'imposition commune
Agent non marié ayant un enfant à charge de moins de 18 ans ou enfant à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2023. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. (Un enfant est à charge dès lors qu'il réside au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2023.)	<ul style="list-style-type: none">○ Enfant de moins de 18 ans né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 1^{er} janvier 2023 : extrait d'acte de naissance○ Enfant à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1^{er} janvier 2023

Conjoint	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour tous : capture d'écran internet du distancier Mappy indiquant la distance entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint dans le département de l'Orne. Sélectionner : « Trajet le plus court en nombre de kilomètres ». ○ Salarié du privé : contrat de travail accompagné des derniers bulletins de salaire ○ Personnel Fonction Publique : attestation d'exercice ○ Profession libérale : Attestation d'inscription auprès de l'URSAFF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou répertoire des métiers (RM) ○ Chef d'entreprise, commerçant, artisan, autoentrepreneur : justificatif RCS ou RM et toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat... ○ En formation professionnelle : contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, avec copie des bulletins de salaire correspondants
----------	--

Bonification familiale pour autorité parentale conjointe - pièces justificatives	
Agent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> ○ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur au 31 août 2023 ○ Décisions de justice définissant la résidence de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ○ Document justifiant l'adresse de l'autre parent (certificat de scolarité de l'enfant, jugement...) et capture d'écran internet du distancier Mappy indiquant la distance entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu de vie du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sélectionner « Trajet le plus court en nombre de kilomètres »).

<p>Les personnels qui sont dans une situation familiale complexe non bonifiée dans le cadre du barème (parent isolé notamment) sont invités à se signaler auprès du SRH et à joindre toutes pièces justificatives l'attestant jusqu'au 12 mai. Une attention particulière sera portée à leur demande de mutation.</p> <p>Concernant la situation parent isolé : il s'agit des personnels exerçant l'autorité parentale exclusive (parents célibataires, veufs...), ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 et dont le souhait de mobilité vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant (rapprochement de la famille, facilité de garde...).</p> <p><u>Pièces justificatives à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courrier décrivant la situation et le besoin de rapprochement permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant - document attestant de l'autorité parentale unique (livret de famille...) - toute pièce attestant de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant en cas de mutation (ex : proximité de la famille).

Signé : Jean-Luc LEGRAND

